

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11 481 500 euros

Siège social : Palais de la Bourse, place de la Bourse 75002 Paris.

Siège Administratif : 25 rue Louis Le Grand, 75 002 Paris

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 NOVEMBRE 2007**

-=-=-=-

L'an deux mil sept, le 9 novembre à 15 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil, au 23 rue Louis le Grand, 75002 Paris.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pascal HAMAMDJIAN,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Arnaud CRUIZIAT,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN.
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur,
- Monsieur George FRANÇOIS, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent.

Les membres du Conseil d'administration suivants, excusés, avaient donné pouvoir :

- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Roland BELLEGARDE,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur, représentée par Monsieur Vincent REMAY,
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Frank VANDENBERGHE.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, Thierry MORELLO, Directeur Général Adjoint, Secrétaire du Conseil et Philippe REDAELLI, Directeur Juridique et Financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire qui les vérifie.

x VR

Ordre du jour

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil ;
2. Cession de l'activité Carbone de Powernext SA à une filiale du groupe Nyse-Euronext ;
3. Questions diverses.

Le Conseil sera informé des points suivants :

4. Questions diverses.

* *
*

1 Cooptation de M. Georges FRANÇOIS en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Madame Edith ROSSI

Le Président informe les administrateurs de la démission de Madame Edith ROSSI de son poste d'administrateur pour des raisons personnelles. Conformément au pacte d'actionnaires, Euronext Paris propose que soit coopté en remplacement Monsieur Georges FRANÇOIS, Secrétaire Général d'Euronext Paris SA.

Résolution n°1				
Le Conseil approuve la cooptation de M. Georges FRANÇOIS.				
Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée	

Le Conseil souhaite la bienvenue à M. Georges FRANÇOIS. Le Président salue au nom du Conseil le rôle éminent que Mme ROSSI a joué au sein de celui-ci et l'en remercie.

2 Approbation procès verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2007

Les administrateurs ont formulé un certain nombre de remarques sur le projet de procès verbal qui seront intégrées à une version modifiée transmise aux administrateurs.

Résolution n°2				
Le Conseil approuve le procès verbal de la séance du 19 octobre 2007 sous réserve des modifications ci-dessus.				
Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		

8 V2

Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée
------------------	-----	---------------------	----------------

3 Cession de l'activité carbone et environnement (« Carbone ») de Powernext SA à Euronext Paris SA (« NYSE Euronext »)

Le Président rappelle que les documents relatifs à ce projet, en particulier les projets de résolution, ont été envoyés aux membres du Conseil.

Il est précisé que le prix de cession envisagé inclut les coûts de détournage (carve-out) de l'activité Carbone. Outre le temps passé par le management pour la préparation de l'opération et aux frais divers, ces coûts sont principalement dus à la duplication et l'isolement de la chaîne informatique, aux coûts de réorganisation, à l'impact sur la licence Trayport. Ils représentent environ 700 k€.

Le Secrétaire du Conseil expose ensuite le contenu des deux projets de contrats de service entre Powernext SA et la société bénéficiaire de l'apport de l'activité Carbone.

L'un des deux contrats est un contrat d'info gérance qui recouvre des prestations de service informatique le temps que la société bénéficiaire ait recours à un autre prestataire. Le prix de ce service est évalué à 500 k€. *pm an.*

L'autre contrat est un contrat de services logistique évalué à 280 k€ / an. Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un possible transfert du bail assorti d'un accord de site de secours réciproque entre la société d'accueil et Powernext.

Ces contrats n'ont pas encore été validés par Nyse Euronext. Il reste, outre certaines modalités de ces contrats, à discuter l'accord sur le transfert du bail et à informer les personnes concernées par le transfert et obtenir leur consentement en accord avec la société d'accueil.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de l'opération, le Conseil d'administration décide de ne pas insérer de clause de non concurrence dans les contrats avec Nyse Euronext ou la société bénéficiaire.

Il a ensuite été présenté le calendrier prévisionnel des opérations :

- Conseil d'administration extraordinaire le 16 novembre 2007 ;
- Assemblée générale extraordinaire le 21 décembre 2007.

Les administrateurs représentants des actionnaires B ont ensuite souhaité exprimer et souligner leur soutien au projet Beethoven. Ils estiment que le soutien de l'ensemble du Conseil à ce projet est un élément clé pour approuver la cession de l'activité Carbone au regard du fait qu'elle n'était pas envisagée ni au plan industriel ni au plan patrimonial. Ils déclarent ensuite que le processus de décision n'a pas été sans défaut et a exigé de la part des administrateurs B des efforts particuliers afin d'obtenir leur accord sur cette cession.

Les administrateurs ont ensuite discuté des projets de résolution. Il est à cet égard précisé que les engagements de Nyse Euronext, notamment celui d'acheter les titres émis par la société bénéficiaire au profit de Powernext en rémunération de l'apport de l'activité Carbone, seront consignés par écrit dans un document contraignant disponible avant l'Assemblée générale du 21 décembre. Euronext Paris précise qu'elle ne demandera pas de garantie de passif.

Il est précisé que la cession corrélative de la participation d'Euronext Paris au capital de Powernext sera réalisée dès que techniquement possible.

A cet égard, Euronext Paris SA, s'exprimant au nom de NYSE Euronext, sous réserve de la réalisation des opérations visées aux résolutions n°1 et n°2 du présent procès-verbal conformément aux termes de ces résolutions et à ceux du traité d'apport et sous réserve de l'intérêt social de Powernext SA :

- S'engage à céder sa participation dans Powernext SA dès que possible,
- S'engage à approuver toutes les décisions liées au projet Beethoven et tout autre projet de développement de la société dans la mesure où il ne porte pas tort à NYSE Euronext suite à la reprise de l'activité Carbone et qui seront soumises par le Président au Conseil et par le Conseil aux actionnaires au fur et à mesure que celles-ci seront mises au délibéré des instances de Powernext SA et tant que NYSE Euronext sera administrateur et/ou actionnaire de Powernext SA.

Par ailleurs, HGRT précise qu'elle a l'intention de racheter la totalité de la part d'Euronext dans le capital de Powernext SA, dès que possible.

Les administrateurs ont ensuite adopté les résolutions suivantes.

Résolution n°3 portant sur la cession de l'activité carbone et environnement (« Carbone ») de Powernext SA à Euronext Paris SA (« NYSE Euronext »)

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de l'offre d'acquisition de l'activité Carbone de Powernext SA par la société Financière de l'Octet, filiale à 100% de NYSE Euronext (« la Filiale Bénéficiaire »), approuve la cession de cette activité Carbone sous la forme d'un apport et mandate le Directeur général pour en négocier les termes qui devront se conformer aux principes suivants :

- **Périmètre cédé** : la branche complète et autonome de l'activité Carbone, soit l'ensemble des éléments d'actifs, passifs et hors-bilan nécessaires à la cotation des contrats spot EUA et CER, dont le développement est en cours, en ce compris notamment, les modèles de marché, les contrats d'accès au marché, le contrat opérationnel avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les licences sur les logiciels développés par Powernext SA en vue de coter et régler-livrer les contrats selon les règles de marché, les contrats de travail des personnels rattachés à cette activité et les éléments d'actifs immobilisés.
- **Due diligence** : NYSE Euronext fera procéder, à ses frais, par tous mandataires de son choix à une revue finale notamment technique, sociale et fiscale de l'activité Carbone.
- **Modalités de l'opération** : l'activité Carbone fera l'objet d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions à la Filiale Bénéficiaire, laquelle émettra des titres en rémunération de cet apport ; les titres ainsi émis seront immédiatement cédés par Powernext SA à NYSE Euronext ou à toute autre société de son groupe qu'elle substituerait et dont elle se porterait alors fort.
- **Prix** : le prix de la cession des titres ainsi émis est de seize millions d'euros (16 M€).
- **Engagements spécifiques de NYSE Euronext** : les éléments d'actifs transférés resteront localisés au siège administratif actuel de la société Powernext SA pendant une période raisonnable de manière à en assurer le transfert dans les meilleures conditions. A

8 v12

cette occasion, NYSE Euronext veillera à ce que le savoir-faire des salariés attachés à l'activité Carbone transférés ainsi que les dossiers en cours non liés à l'activité Carbone, soient transmis aux autres salariés de Powernext SA dans les meilleures conditions de manière à ne pas désorganiser les autres activités de Powernext SA. Pareillement, la prestation de transfert de savoir faire réalisée par les salariés transférés, anciennement attachés à l'activité Carbone, se fera dans les conditions ne désorganisant pas les autres activités de la nouvelle société. Les modalités et le prix de cette prestation seront définis par un courrier à la signature de Powernext SA et NYSE Euronext. Nyse-Euronext se portant fort, le cas échéant, de l'exécution de ces engagements par la Filiale Bénéficiaire.

- **Contrats de service** : à compter de la date de réalisation de l'apport et dans le cadre de contrats de service ad hoc, Powernext SA fournira à la Filiale Bénéficiaire (i) les services d'infogérance de la chaîne informatique pour une durée d'au moins un an, contre rémunération au prix de marché incluant une marge, et (ii) des prestations destinées à doter les salariés de la Filiale Bénéficiaire d'un outil de travail fonctionnel jusqu'au 30/06/09, à prix coûtant. La rémunération de ces contrats de services vient en sus du prix d'acquisition de seize millions d'euros mentionné ci-dessus, elle ne doit pas inclure celle d'éléments déjà transférés ou à transférer à la Filiale Bénéficiaire et sera payée par cette dernière au fur et à mesure que les prestations seront rendues par Powernext.

Le Conseil donne mandat au Directeur général pour préparer et négocier avec NYSE Euronext et la Filiale Bénéficiaire, la cession de l'activité Carbone, le projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs, le contrat de cession des titres émis en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs ainsi que les contrats de services dans le respect, notamment, des termes ci-dessus.

Le Conseil souhaitant réaliser cette opération dans les meilleurs délais, demande au Président de convoquer un Conseil le 16 novembre 2007 en vue, notamment, d'arrêter les termes du traité d'apport et de convoquer une AGE, à l'effet d'approuver l'apport ainsi que sa rémunération.

Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	N'ont pas participé au vote : Administrateurs de Nyse-Euronext
Majorité requise	2/3	La résolution est :	A l'unanimité	

Résolution n°4 portant sur la cession des titres reçus en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs

Le Conseil prend acte que Powernext SA cédera à NYSE Euronext SA ou à tout autre tiers désigné par elle et dont elle se porterait alors fort, les titres de la Filiale Bénéficiaire reçus par Powernext SA en rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs immédiatement après la réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs (la « Cession »).

Le Conseil approuve, sous réserve de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs, la Cession dans les termes et conditions visés à la résolution N°1, étant rappelé que tous pouvoirs ont été confiés au Directeur Général à l'effet de préparer et négocier le contrat de cession corrélatif.

Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	N'ont pas participé au vote: Administrateurs de
-----------------------------	----------	----------------	---------------------	---

✓ 9

			Nyse-Euronext
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Unanimité

Le Président se félicite du fait qu'après un processus compliqué, ces résolutions aient été adoptées à l'unanimité et en remercie les administrateurs.

Les administrateurs conviennent de se réunir le 16 novembre en vue de procéder à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire.

Le Président indique qu'une page se tourne dans la vie de la société à laquelle il convient de préparer un avenir, avec ou sans le projet Beethoven. Une réunion d'actionnaires sera organisée à cet effet et pour préparer le nouveau pacte d'actionnaires.

Il n'est pas envisagé à ce stade de communiquer sur la décision du conseil.

4. Questions diverses.

Le Directeur général indique qu'une copie de la Lettre d'intention et le contrat de confidentialité signés entre Belpex, EEX et Powernext ont été envoyés aux administrateurs.

Le Président et le Directeur Général relatent ensuite les discussions qu'ils ont tenues le 5 novembre à Copenhague avec leurs homologues de Nord Pool Spot et d'EEX en vue de préparer un élargissement du projet Beethoven à la Scandinavie, comme l'avait souhaité le dernier Conseil de surveillance d'EEX.

Nord Pool Spot semble avoir compris et admis qu'il existe un projet Powernext / EEX et qu'il est exclus de l'ignorer.

Le schéma cible sur le spot européen consiste en une société dans laquelle le droit à actionariat serait globalement proportionnel à la consommation des pays. Dans ce schéma, Allemagne, France et Scandinavie seraient à égalité à environ un tiers ; répartition qu'il faudra ajuster pour permettre à Belpex et APX d'être actionnaires. EEX et Powernext ont mis comme condition sine qua non que le siège de la Société européenne qui hébergera le marché spot soit à Paris tout en admettant qu'il faudra maintenir des antennes locales. La clause de l'actionnaire fondateur présente dans les accords Beethoven et réservant à Powernext et EEX une part prépondérante sera probablement abandonnée.

Sur ces bases, un Memorandum of Understanding est en cours de finalisation. Les opérations seraient réalisées par étapes avec d'abord un échange de participations entre la Société européenne et Nord Pool Spot et un échange d'administrateurs. L'objectif d'intégration est fixé à 2011.

Il est également indiqué qu'APX a souhaité d'emblée l'intégration du marché du gaz. Cette demande a pour l'instant empêché les discussions de se poursuivre.

Sur le calendrier d'intégration, il est précisé que l'intégration de Belpex se ferait avant celle de Nord Pool.

Enfin, il convient de mener avec EEX la négociation sur les FEF (French Electricity Futures) et la proposition d'EEX de fixer un plancher à 10% et un plafond à 20% concernant la

A *vn*

participation de Powernext dans EDM. Le groupe de travail d'administrateurs désigné à cet effet sera activé par le management.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 16h30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

* *

*

